

# Encadrement des activités physiques et sportives



# Cadre réglementaire

→ **Décret n°2017-766** du 4 mai 2017 relatif à **l'agrément** des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

→ **Circulaire** interministérielle **n°2017-116** du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

# Points saillants

L'enseignant conserve la **responsabilité** pédagogique du déroulement de l'activité.

Dès lors qu'une activité physique et sportive est pratiquée sous la responsabilité de l'Éducation nationale dans le cadre d'une sortie, celle-ci doit être considérée comme une **activité d'enseignement**. Les activités de loisir ne relèvent pas des missions de l'école.

La plupart des intervenants professionnels sont „réputés agréés“.

Les intervenants qui ne le sont pas doivent faire l'objet d'un **agrément**.

# Points saillants

Agrément est délivré par le DASEN après vérification :

- des compétences ;
- de l'honorabilité.

Dans **tous les cas** c'est le/la directeur/trice qui autorise l'intervention.

Une intervention régulière, dans le cadre d'un partenariat, doit donner lieu à l'établissement d'une **convention**.

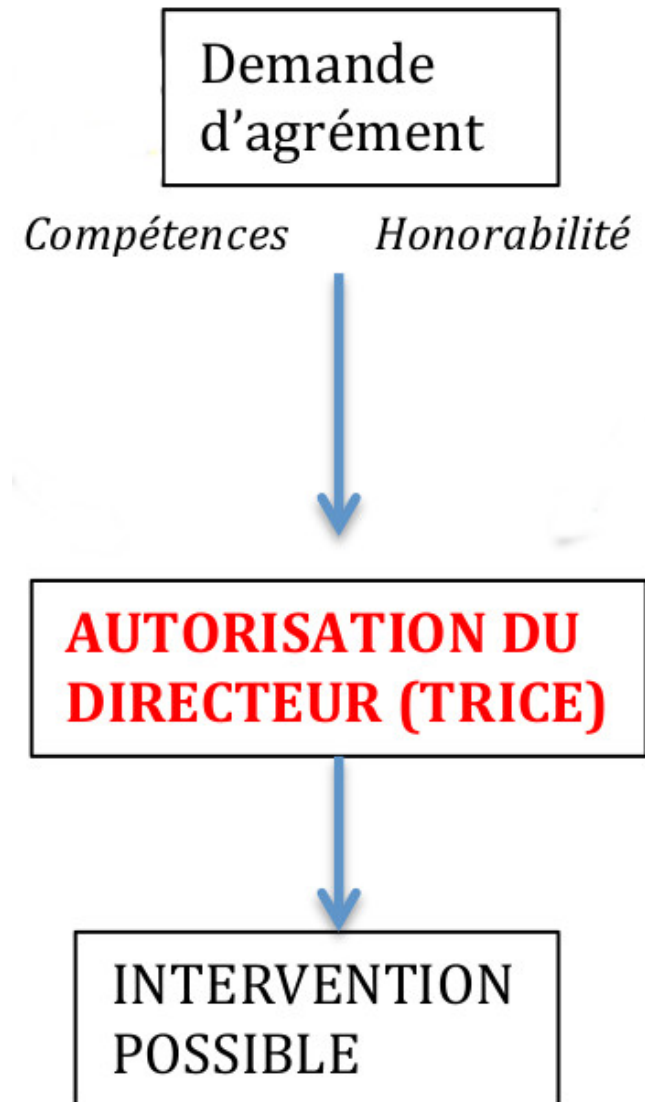
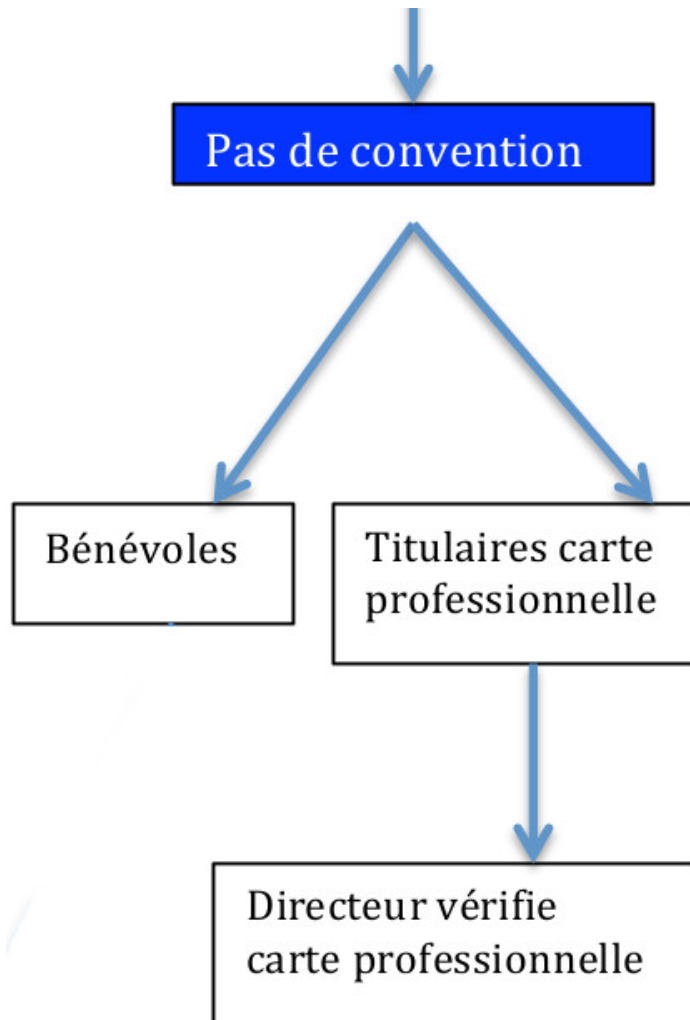
# 3 questions préalables à toute intervention

1. Combien de **séances** dure l'intervention ?
2. L'intervention se déroule-t-elle dans le cadre d'un **partenariat** ?
3. L'intervenant est-il **rémunéré** ou bénévole ?

# 1. Combien de séances ?

- Intervention **ponctuelle**  
(*1 séance*)
- Intervention **régulière**  
(*à partir de 2 séances*)

# Intervention ponctuelle (1 séance)



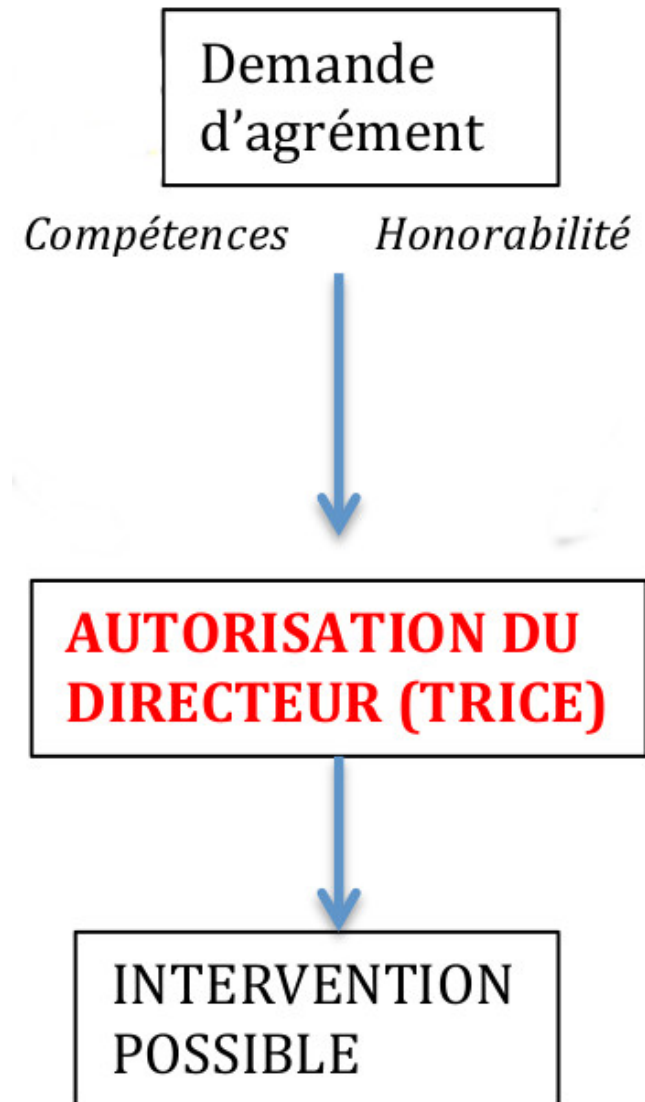
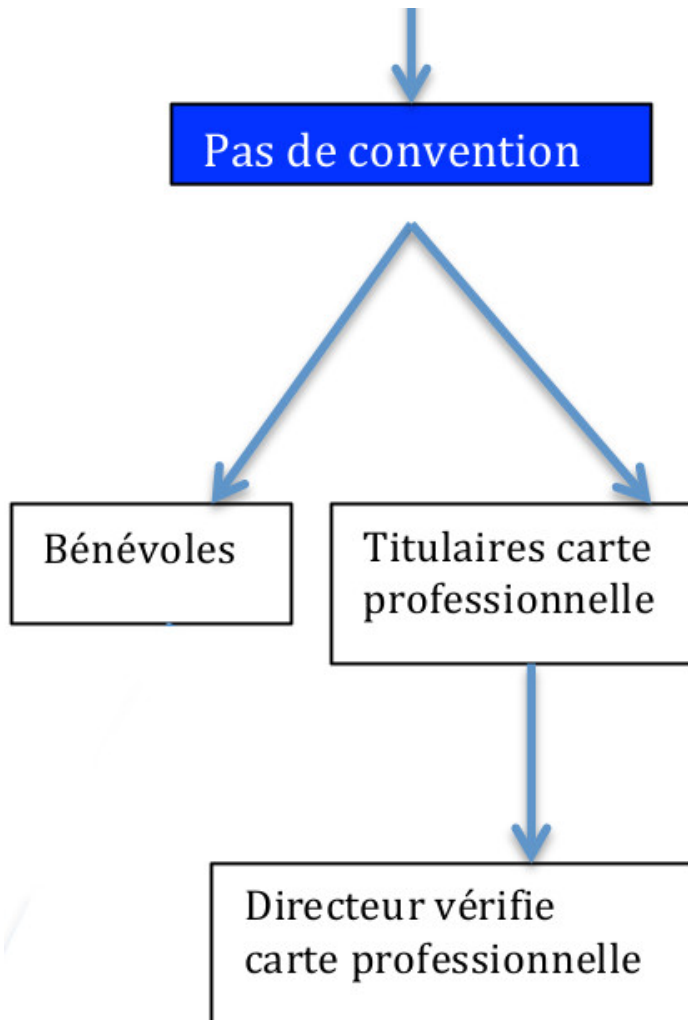
# ■ Intervention régulière (à *partir de 2 séances*)

## 2. L'intervention se déroule-t-elle dans le cadre d'un **partenariat** ?

- Démarche **individuelle** (*pas de structure*)
- **Partenariat** (*structure qui met à disposition des personnels*)



# Démarche individuelle



# Partenariat

Convention qui  
fixe les modalités

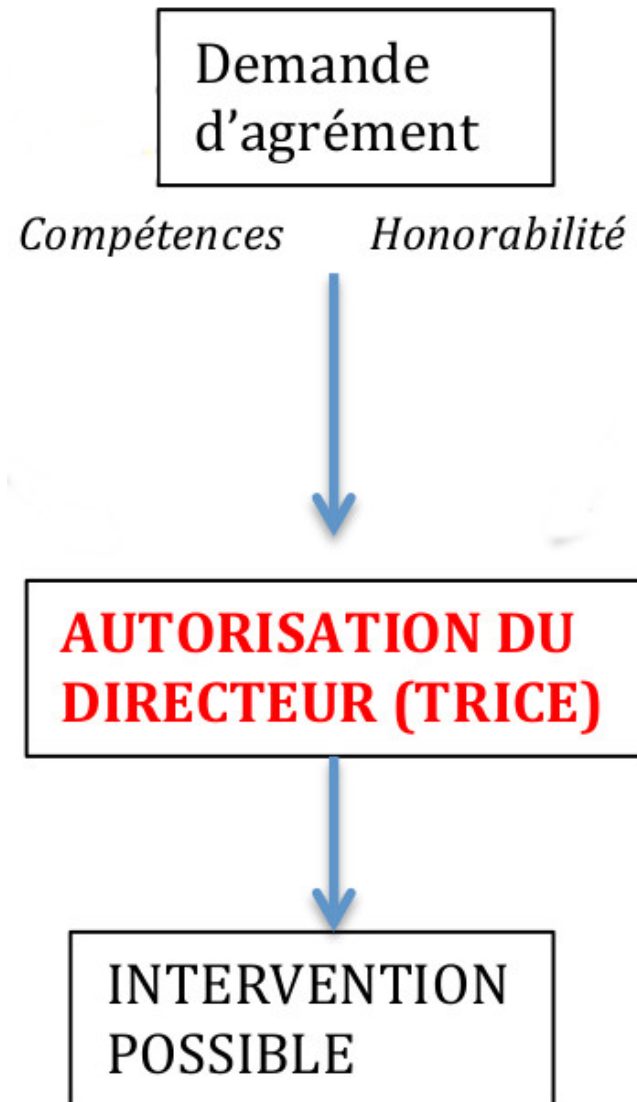
- Projet pédagogique
- Règlement intérieur
- Agréments

# Partenariat

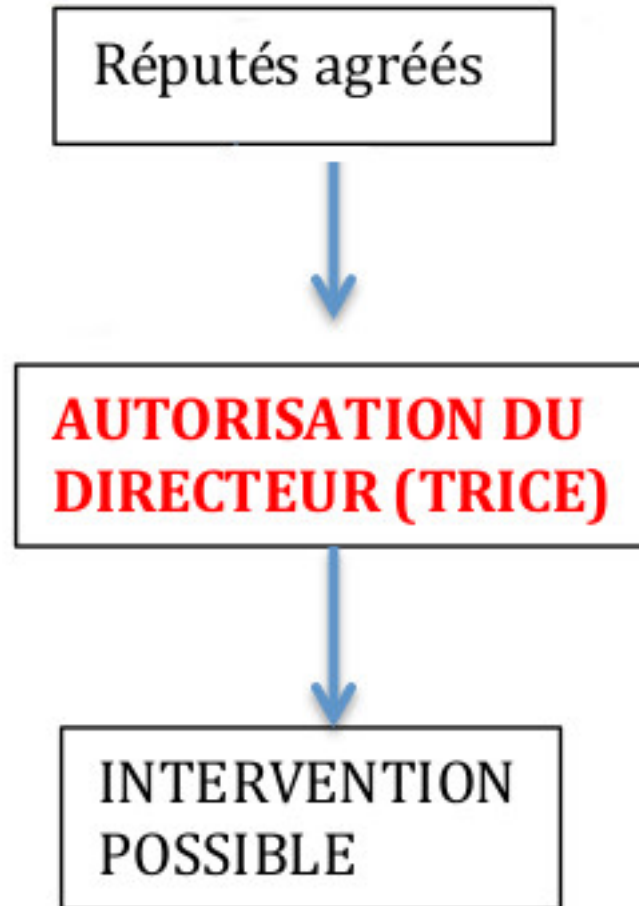
## 3. L'intervenant est-il rémunéré ou bénévole ?

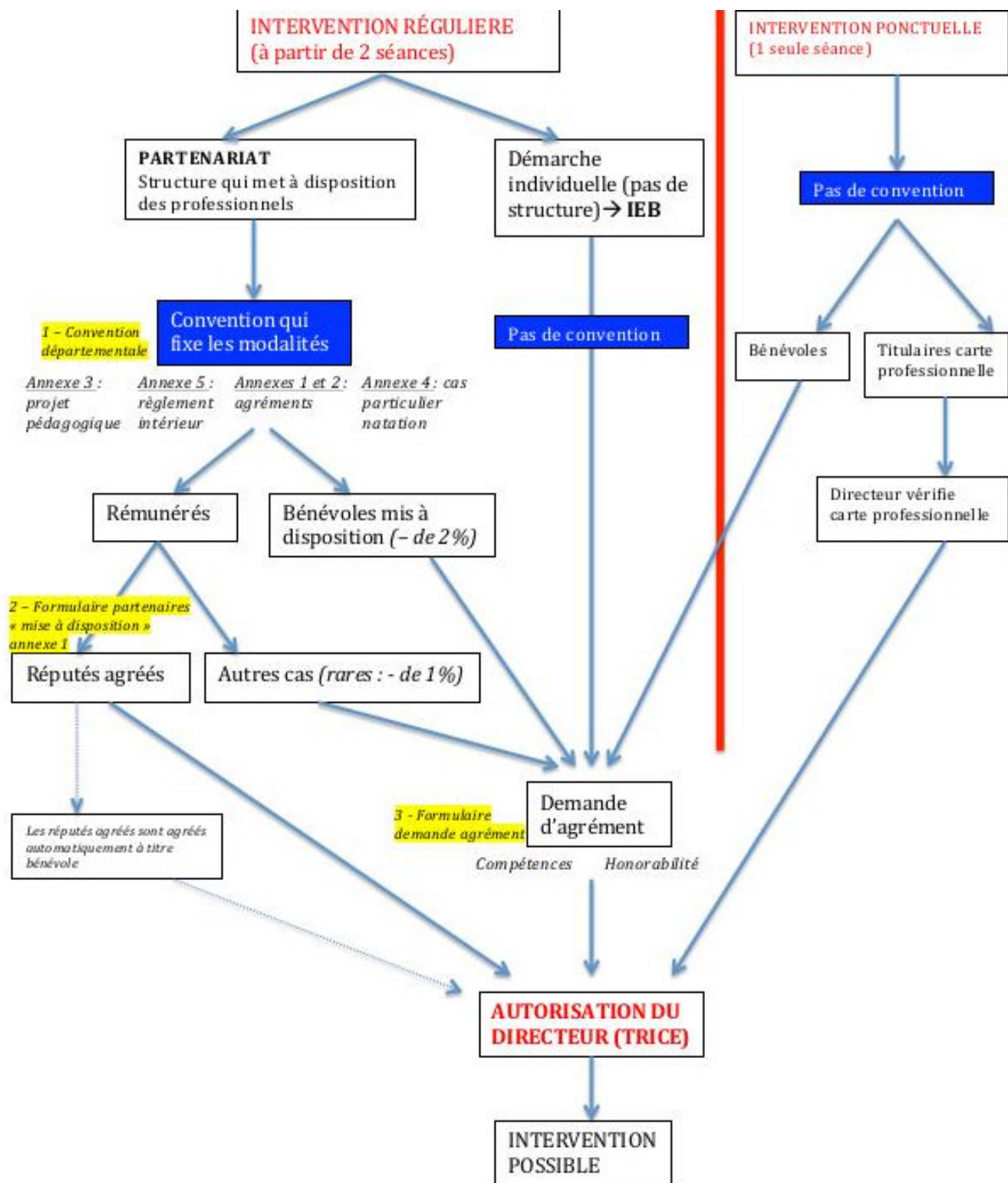
- Bénévoles mis à disposition
- Rémunérés

# Bénévoles mis à disposition



# Rémunérés







# **E**xemple de convention

Mettre le lien sur le site de la  
circonscription

# A savoir

Adresse pour vérifier la validité des cartes professionnelles : <http://eapublic-sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

Obligations de l'intervenant extérieur :

- respecter les personnels ;
- adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves ;
- s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer ;
- faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'il aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.





# Sur le site de la circonscription

- La présentation
- Le document récapitulatif des différents cas
- Un exemple de convention.



***stephanie.boucher@ac-lille.fr***